



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales**

Arrêté inter-préfectoral DCL/BEICEP 2024-457 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement, pour cause d'utilité publique, du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson, dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE en qualité de sous-préfet de Versailles et de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-34 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier en date du 5 janvier 2022 du préfet des Hauts-de-Seine adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation proposant le classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu le courrier, en date du 15 avril 2022, par lequel le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a donné son accord pour le classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu la réunion de lancement de la procédure en date du 23 janvier 2024 et présentant aux trois maires concernés le projet de classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu la note de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) du 5 février 2024 sollicitant le lancement de la procédure d'enquête publique relative au classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection et transmettant le dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code forestier, des articles R141-1 et suivants du même code, ainsi que des articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement;

Vu le courrier du 8 août 2024 par lequel le préfet des Yvelines a donné son accord afin que la coordination l'enquête soit assurée par le préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 14 août 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine donne son accord pour être nommé coordonnateur de la procédure de classement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2024 portant désignation du préfet des Hauts-de-Seine en tant que préfet coordonnateur de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de La Malmaison ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 21 février 2024 désignant Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les bois et forêts en périphérie des grandes agglomérations nécessitent une protection particulière en tant que forêt de protection ;

Considérant que le massif forestier de la Malmaison s'étend sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud, avec une superficie dépassant les 217 hectares, ce qui représente l'un des principaux massifs forestiers des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'il mérite donc d'être préservé au sein de cette zone fortement urbanisée ;

Considérant que le projet de classement doit être soumis à une enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, sous réserve des dispositions figurant aux articles R 141-5 et R 141-7 du code forestier ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 20 novembre 2024 à 8h30 au lundi 23 décembre 2024 à 17h, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection.

ARTICLE 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rueil-Malmaison, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement située au 13 boulevard Foch à Rueil-Malmaison (92500).

La personne responsable du projet est l'Etat représenté par la Direction Régionale et interdépartementale de l'Agriculture et de la forêt (DRIAAF) en la personne de sa directrice.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, Mme Annie LE FEUVRE comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête dans les mairies concernées

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté et paraphé seront déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Rueil-Malmaison ainsi qu'en mairies de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud aux adresses et aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Rueil-Malmaison	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 1er étage 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Le samedi de 8h30 à 12h30
Mairie de Vaucresson	Hôtel de ville Service Urbanisme 8 Grande Rue 92420 Vaucresson	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à l'exception du mardi matin
Mairie de la Celle-Saint-Cloud	Hôtel de Ville 8 avenue Charles de Gaulle 78170 La Celle Saint-Cloud	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 09h à 12h

Dans les mêmes conditions, les dossiers soumis à enquête seront également consultables à partir d'un support numérique mis à disposition du public dans chacune des mairies, aux adresses indiquées précédemment.

ARTICLE 5 : Consultation à distance du dossier d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, toutes les pièces du dossier soumis à enquête, seront mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison>

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 6 : Information des propriétaires connus de l'administration et concernés par le périmètre de classement

Il est donné avis de l'ouverture d'enquête publique, par tout moyen permettant d'établir une date certaine, à chacun des propriétaires connus de l'administration.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies de Rueil-Malmaison, de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, aux jours et horaires suivants :

Mairie de Rueil-Malmaison	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, Bureau à gauche Rez-de-chaussée 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison	Le mercredi 20 novembre de 15h à 18h Le samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 Le lundi 23 décembre de 14h à 17h
Mairie de Vaucresson	Mairie de Vaucresson Salle des Mariages 8 Grande Rue 92420 Vaucresson	Le jeudi 28 novembre de 9h30 à 12h30 Le vendredi 13 décembre de 9h30 à 12h30.
Mairie de la Celle-Saint-Cloud	Mairie de la Celle-Saint-Cloud 8 avenue Charles de Gaulle 78170 la Celle-Saint-Cloud	Le mardi 10 décembre de 14h à 17h

ARTICLE 8 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, le procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, un plan des lieux, le périmètre du classement, des tableaux parcellaires, des plans parcellaires, est mis à la disposition du public.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact et le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison>

- ou sur l'adresse courriel suivante :
foret-protection-malmaison@mail.registre-numerique.fr

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies concernées aux adresses indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, uniquement au siège de l'enquête fixé en mairie de Rueil-Malmaison. Ces observations y seront annexées au registre d'enquête présent.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis, inséré quinze jours au moins avant son commencement et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que dans un journal local diffusé dans le département des Yvelines.

Cet avis sera également affiché en mairies de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage sur ces communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par chacun des maires concernés.

Dans les mêmes délais et conditions, l'avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux proches des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

En outre, l'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison>

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Ainsi que sur le site internet suivant dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison>

ARTICLE 10 : Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête

Les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour formuler ses éventuelles observations.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête dans un délai de trente jours à compter de la clôture de celle-ci, le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées.

Il joindra son rapport comportant :

- le rappel de l'objet de l'enquête,

- la liste exhaustive des pièces constitutives du dossier d'enquête,
- la synthèse des observations émises par le public,
- l'analyse des propositions soumises pendant la période d'enquête,
- le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de classement en forêt de protection du massif forestier de la Malmaison.

Dès réception de ces documents, le préfet des Hauts-de-Seine enverra un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.

Ces documents seront mis à disposition du public dans les préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, ainsi que dans les communes concernées, pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également accessibles en ligne sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et la préfecture des Yvelines, aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison>

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Toute personne physique ou morale concernée pourra solliciter communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières)

ARTICLE 12 : Avis des communes

A réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, les maires des communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et la Celle-Saint-Cloud sont appelés à faire délibérer leurs conseils municipaux, pour avis, dans un délai de six semaines. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 13 : Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donnera un avis sur le projet de classement, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des avis des conseils municipaux. En l'absence d'avis formulé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé rendu.

ARTICLE 13 bis : Décision de Classement et responsable du projet

La décision de classement du massif forestier de la Malmaison ou de son refus sera prise par décret en Conseil d'état.

Toute information relative au projet de classement peut être sollicitée auprès de la personne morale responsable du projet :

DRIAAF-Île-de-France
Le Ponant
5 Rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15

srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 14 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de l'Etat (DRIAAF d'Île-de-France), responsable du projet.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, la directrice de la DRIAAF d'Île-de-France, les maires de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 30 OCT. 2024
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Versailles, le 30 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE
Le préfet des Yvelines,

